

NOTICE EXPLICATIVE DE LA DEMANDE D'AIDE

LA PARTIE « DEMANDEUR »

Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle emploi.
- Être âgé de moins de 30 ans.
- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau 5 minimum (BAC+2) au cours de l'année 2020 ou l'année 2021.
- Ne pas percevoir un revenu de remplacement (Allocation d'aide au retour à l'emploi, Allocation de solidarité spécifique ou Allocation travailleurs indépendants) au titre du mois au cours duquel a lieu la demande.
- Ne pas percevoir le revenu de solidarité active (RSA) ni l'allocation « Garantie Jeunes ».

Comment transmettre votre demande d'aide ?

La demande d'aide complétée, signée et accompagnée des justificatifs doit être déposée dans son agence locale ou envoyée par voie postale à son agence au plus tard le 31 décembre 2021.

Elle peut être aussi déposée sur l'espace personnel du bénéficiaire, il s'agit de :

- sélectionner dans « Mon dossier demandeur d'emploi », la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi »,
- cliquer sur « Transmettre et suivre un document » puis sur « Envoyer un document »,
- choisir le contexte « Actualisation-Changement de situation » puis la situation « Aide exceptionnelle ».

Pour permettre le versement de l'aide, le bénéficiaire doit avoir ses données bancaires à jour sur son espace personnel ou envoyer à l'agence la photocopie de sa pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire à son nom.

Liste des documents justificatifs à fournir avec le formulaire de demande :

- Copie de l'attestation de réussite à l'obtention du diplôme de niveau 5 (BAC+2).
- Copie de l'attestation d'attribution de bourse ou d'aide sur critères sociaux attribuée par l'État, les CROUS ou par les collectivités locales telle que mentionnée à l'article L. 821-1 du code de l'éducation au titre de la dernière année de préparation du diplôme.
- Justificatif de domicile à son nom si le bénéficiaire ne réside plus chez l'un de ses parents (facture d'énergie, bail).

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'AIDE « JEUNE DIPLÔMÉ »

Montant de l'aide :

L'aide doit être déposée au plus tard le 31 décembre 2021. Cette aide n'est pas renouvelable.

Le bénéfice de l'aide est subordonné au renouvellement par le bénéficiaire de son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. À défaut, l'aide n'est pas due.

Échelon de la bourse attribuée par l'État	Aide mensuelle	
	lorsque le jeune vit avec au moins l'un de ses parents	lorsque le jeune vit en logement autonome
0 bis	72,22 €	172,22 €
1	119,47 €	219,47 €
2	179,96 €	279,96 €
3	230,42 €	330,42 €
4	281,05 €	381,05 €
5	322,70 €	422,70 €
6	342,24 €	442,24 €
7	397,54 €	497,54 €

Cf. : Arrêté du 30 mars 2021 fixant les montants mensuels de l'aide financière à titre exceptionnelle à destination des jeunes diplômés en recherche d'emploi anciennement boursiers de l'enseignement supérieur.

Versement de l'aide :

L'aide fait l'objet d'un versement mensuel sur quatre mois. L'aide est versée à terme échu, au plus tard le 20 du mois suivant, à condition que le bénéficiaire ait renouvelé son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi mentionnée à l'article L. 5411-1 du code du travail.